

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi premier décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire  
Mme Nadine Arsenault, conseillère  
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller et maire suppléant  
M. Sylvain Bourque, conseiller  
M. Joshua Burns, conseiller  
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e :

Est aussi présente : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

## Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
  3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;
  4. Comptes/finances pour approbation;
  5. Correspondance;
  6. Club les Chevalier de la motoneige – demande de droit de passage;
  7. Adoption du projet de règlement 349-2025 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget 2026 ;
  8. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaire des élus municipaux;
  9. Dépôt du rapport du trésorier concernant la liste des donateurs et rapport de dépenses dans le cadre de l'élection municipale 2025 ;
  10. Demande d'autorisation de déneigement d'une portion du rang 4 est;
  11. Demande d'autorisation de déneigement du chemin de Musseleyville;
  12. Préposé à l'entretien et à la préparation des salles – poste temporaire;
  13. Employés aux travaux publics saisonniers d'hiver – autorisation d'embauche;
  14. Dépôt du bilan financier prévisionnel des Fêtes de commémoration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de Caplan;
  15. Installation de compteur d'eau - affectation;
  16. Entente annuelle pour les services d'analyse - autorisation;
  17. Avis de motion et dépôt du projet de règlement P-350-2025;
  18. Disposition de déchets par les citoyens au lieu d'enfouissement technique de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;
  19. Autre(s) sujet(s) :
    - 19.1 Motion de félicitations aux Amis de la Baie pour la parade du Père Noël;
  20. Suivi des dossiers des élus;
  21. Période de questions;
  22. Levée ou ajournement de la séance.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 025-12-285**

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Paul-Égide Bourdages propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 19, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

### **RÉSOLUTION 025-12-286**

## 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

### **RÉSOLUTION 025-12-287**

## 4. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de novembre 2025 soient acceptés pour un montant global de 529 025.09 \$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

## 5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposé pour considération par le conseil municipal.

### **RÉSOLUTION 025-12-288**

## 6. CLUB LES CHEVALIER DE LA MOTONEIGE – DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de passage sur les routes de la Municipalité de Caplan déposée par le « Club Les Chevaliers de la Motoneige » de New Richmond;

**CONSIDÉRANT** la preuve d'assurance responsabilité et le plan du parcours sur le territoire de la municipalité de Caplan reçus de leur part;

**CONSIDÉRANT QUE** le trajet est le même que l'année dernière;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal autorise le « Club Chevaliers de la Motoneige » de New Richmond le passage sur les routes : du 3<sup>e</sup> Rang Ouest, le Trou des Antoine, la route de Musselyville et le 4<sup>e</sup> Rang Est et Ouest de la Municipalité pour la saison 2025-2026.

Adopté

### **RÉSOLUTION 025-12-289**

## 7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 349-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES ET AUTRES SUJETS LIÉS AU BUDGET 2026

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 252 et de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant le nombre de versements que peut faire le débiteur et les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 81 et de l'article 83 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant l'envoi des comptes de taxes, la date correspond au 60<sup>e</sup> jour qui suit l'adoption du budget ;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget sera adopté à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 17 novembre 2025 ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le projet Règlement # 349-2025 soit adopté.

Adopté.

## **8. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux articles 357 à 363 de la loi sur les élections et référendum dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus pour 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier fera parvenir au MAMAH un avis pour confirmer le dépôt.

## **9. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT LA LISTE DES DONANTEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

Conformément aux 513.1 à 513.3 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier dépose, à titre de président et trésorier d'élection, pour considération par le conseil municipal son rapport concernant la liste des donateurs et rapport de dépenses, considérant que tous les candidats à une élection doivent compléter un formulaire concernant la liste des donateurs et rapport de dépenses dans le cadre des élections municipales 2025.

### **RÉSOLUTION 025-12-290**

## **10. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DU RANG 4 EST**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 522 101 demande l'autorisation d'ouvrir une section du rang 4 est afin de se rendre à son chalet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

- Obligation d'obtenir la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;
- Faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- Posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;
- Doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déjà fourni une preuve d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le Conseil municipal accepte de donner l'autorisation au propriétaire du lot 5 522 101 pour faire le déneigement d'une section du rang 4 Est pour la saison 2025-2026 à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2004.

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-12-291**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE MUSSELEYVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 522 824 demande l'autorisation d'ouvrir une section de la route de Musselyville afin d'accéder à son érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

Obligation d'obtenir la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;

- Faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- Posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;
- Doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déjà fourni une preuve d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le Conseil municipal accepte de donner l'autorisation au propriétaire du lot 5 522 824 pour faire le déneigement d'une section de la route de Musselyville pour la saison 2025-2026 à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2004.

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-12-292**

**PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN ET À LA PRÉPARATION DES SALLES – POSTE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** l'absence imprévu du titulaire du poste de préposé à l'entretien et à la préparation des salles;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier devait procéder rapidement afin de répondre à la demande durant la période la plus achalandée de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne retenue pourra dépanner de façon temporaire à d'autres moments selon la situation;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche à titre temporaire de M. Pierre Audet au poste de préposé à l'entretien et à la préparation des salles.

**QUE** l'entente 2022-2027 avec les employés municipaux s'applique.

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-12-293**

**EMPLOYÉS AUX TRAVAUX PUBLICS SAISONNIERS D'HIVER – AUTORISATION D'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir le personnel requis pour procéder aux différents travaux durant la période hivernale;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche des employés aux travaux publics saisonnier d'hiver suivants :

- |   |                     |   |
|---|---------------------|---|
| - | M. Michel Cyr       | 14 semaines débutant le 14 décembre 2025                |
| - | M. Normand Ferlatte | 7 semaines entre le 6 décembre 2025 et le 10 avril 2026 |

**QUE** l'entente 2022-2027 avec les employés municipaux s'applique.

Adopté.

**14. DÉPÔT DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL DES FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE CAPLAN**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal un bilan financier prévisionnel pour les Fêtes de commémoration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de Caplan

Adopté

**RÉSOLUTION 025-12-294**

**15. INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU - AFFECTATION**

**CONSIDÉRANT** le projet d'installation de compteurs d'eau;

**CONSIDÉRANT** QU'il soit adéquat d'amortir cette dépense sur quelques années;

**CONSIDÉRANT** les facture numéro 42 et 77 de Plomberie LH au montant de 6 377.26\$ excluant les taxes applicables pour l'installation de compteurs d'eau;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des factures numéro 42 et 77 de Plomberie LH au montant de 6 377.26\$ excluant les taxes applicables pour l'installation de compteurs d'eau.

**QUE** cette dépense soit financée par le Fonds de roulement amorti sur une période de 8 ans.

Adopté

**RÉSOLUTION 025-12-295**

**16. ENTENTE ANNUELLE POUR LES SERVICES D'ANALYSE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire des analyses régulières pour l'eau potable et les égouts;

**CONSIDÉRANT** QU'à ce titre la municipalité doit faire avec un laboratoire dûment accrédité;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'entente déposée par le laboratoire accrédité H2Lab;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de l'entente avec le laboratoire accrédité H2Lab.

**QUE** la directrice des travaux publics soit autorisée à signer cette entente.

Adopté

**17. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-350-2025**

Monsieur Sylvain Bourque donne avis de motion qu'à une séance régulière subséquente il y aura présentation d'un règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus, de remplacer le règlement numéro 320-2023 et il dépose le projet de règlement numéro P-350-2025 à cette fin.

**RÉSOLUTION 025-12-296**

**18. DISPOSITION DES DÉCHETS PAR LES CITOYENS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE**

Cette résolution abroge et remplace la résolution 014-10-278

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'offrir à ses citoyens la possibilité de disposer certains déchets directement au lieu d'enfouissement technique;

**CONSIDÉRANT** QU'il est avantageux pour la municipalité d'offrir ce service;

**CONSIDÉRANT** la pertinence de préciser le volume de disposition annuel autorisée aux citoyens admissibles;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que chaque citoyen, payant la taxe municipale sur les matières résiduelles, puisse disposer d'un maximum de 7 voyages de déchets au lieu d'enfouissement technique et ce, au frais de la municipalité.

**QUE** chaque voyage supplémentaire soit facturé au citoyen au prix payé par la municipalité.

**QUE** les industries, commerces et institutions soient exclus de cette autorisation.

**QUE** cette autorisation s'adresse seulement aux voyages de camionnette et remorque (trailer) et en exclu les camion 10 roues et autres véhicules lourds.

**QUE** les propriétés n'ayant pas le service de collecte de matières résiduelles paies pour chaque volume disposé directement au LET.

Adopté

## **19. AUTRE(S) SUJET(S)**

### **RÉSOLUTION 025-12-297**

#### **19.1 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX AMIS DE LA BAIE POUR LA PARADE DU PÈRE NOËL**

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la parade du Père Noël 2025 par Les amis de Baie accompagné dans l'organisation par madame Céline Leblanc-Méthot;

**CONSIDÉRANT** la qualité de l'organisation et le succès de l'événement;

**CONSIDÉRANT** les commentaires positifs de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** ce genre d'événement contribue de façon importante au dynamisme de notre communauté;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter et remercier Les amis de la Baie et madame Céline Leblanc-Méthot pour le travail remarquable qui a fait de cet événement un succès au bénéfice de la communauté de Caplan.

Adopté

## **20. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

## **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions et commentaires furent émis.

### **RÉSOLUTION 025-12-298**

#### **22. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de madame Nadine Arsenault la séance est ajournée au 15 décembre 2025 à 19h.

Il est 20h40.

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

François Bouchard  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*